

REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation et d'attribution du complexe sportif municipal. Les personnes entrant et utilisant cette infrastructure acceptent de se conformer au présent règlement et à la législation en vigueur.

Article 1 – Objet du règlement :

- Le stade municipal est un bien communal, son utilisation est soumise à l'autorité communale représentée sur les lieux par le Maire.
- Le Stade municipal regroupe les équipements suivants :
 - **Un terrain de football en herbe dit "d'honneur",**
 - **Un terrain de football en herbe dit "annexe",**
 - **Des vestiaires :**
 - Vestiaire principal dont l'effectif maximal est de 30 personnes*.
 - Vestiaire visiteurs 1 dont l'effectif maximal est de 15 personnes*.
 - Vestiaire visiteurs 2 dont l'effectif maximal est de 15 personnes*.
 - Vestiaire arbitres dont l'effectif maximal est de 4 personnes*.
 - **Un Club house** dont l'effectif maximal est de 43 personnes*.

* Extrait du procès-verbal de la commission de sécurité en date du 16 mars 2011.

Article 2 - Les conditions générales d'accès :

- L'accès des utilisateurs et visiteurs doit se faire par l'entrée/sortie réservée au public.
- L'accès est interdit à tout véhicule à moteur, sauf services d'urgence, d'entretien, de livraisons et personnes handicapées.
- Les zones d'activités sportives et les vestiaires ne sont autorisés qu'aux membres d'associations ou de classes scolaires, sous la responsabilité de leur représentant ou accompagnateur.
- Toute demande d'utilisation exceptionnelle devra être faite 3 semaines à l'avance par demande écrite à la mairie.
- La commune se réserve le droit d'interdire l'accès aux installations notamment pour des raisons de sécurité, d'intempéries (gel), ou toutes autres raisons.

Article 3 - Les conditions générales d'utilisation:

- ♦ **TERRAINS :**
 - Les utilisateurs doivent être équipés en fonction du sport pratiqué et n'utiliser les équipements que dans les conditions prévues à cet usage.
- ♦ **VESTIAIRES :**
 - Ils sont mis à la disposition de l'association AJSF Football.
 - L'utilisation des locaux est assurée sous l'entière responsabilité des bénéficiaires.
- ♦ **LE CLUB HOUSE:**
 - Il est réservé à l'organisation de manifestations internes au club (buffet, repas etc..) mais le club n'en a pas l'exclusivité, il peut être mis à la disposition d'une autre association après demande faite à la mairie.
 - Il est **INTERDIT** de rentrer dans le club house avec des chaussures à crampons.
 - L'utilisation des locaux est assurée sous l'entière responsabilité des bénéficiaires.

♦ Le calendrier annuel de la saison sportive de ces lieux est déposé en mairie et doit également être affiché à l'entrée des vestiaires sur le panneau prévu à cet effet. Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui leur ont été attribués. Les créneaux horaires du week-end sont en priorité réservés aux compétitions sportives des utilisateurs réguliers.

♦ Il est **INTERDIT** de modifier l'état des locaux.

♦ Il est **INTERDIT** de fumer dans les Vestiaires et le Club house.

♦ Lorsque du fait d'une négligence, d'un mauvais comportement ou utilisation des matériels et bâtiments, les usagers sont responsables de ou des dégradations causées. Les frais sont à leur charge, soit à titre personnel, soit au titre de l'association dont ils dépendent.

♦ La publicité des sponsors sur les bâtiments ou à l'intérieur du stade est soumise à autorisation de la mairie.

RANGEMENT ET NETTOYAGE DES LOCAUX :

- **Le nettoyage des locaux (murs, sols, plafonds, sanitaires) et du mobilier se feront le jour même de l'utilisation. Si les parois extérieures sont souillées, elles seront également lavées.**
- **Le matériel de nettoyage sera rangé dans le local prévu à cet effet.**
- **Les abords devront être respectés: ramassage des papiers et autres détritres et les mégots devront être déposés dans les bacs prévus à cet effet.**
- **Autres tâches à effectuer IMPERATIVEMENT après chaque utilisation :**
 - **Vider les poubelles.**
 - **Eteindre les lumières et fermer les robinets.**
 - **Mettre les radiateurs hors gel (les radiateurs seront coupés l'été).**
 - **Ranger les ballons avec le matériel de traçage dans le local prévu à cet effet.**
 - **Signaler toutes anomalies ou détérioration à la mairie y compris celles portant sur la propreté des bâtiments.**
 - **Fermer le portail d'entrée avant de partir.**

♦ Afin d'assurer un suivi efficace, toute dégradation ou panne doit être signalée par écrit à la mairie dès constatations.

Article 4 - Les conditions particulières d'utilisation :

- ♦ Le terrain en herbe dit "d'honneur" est réservé pour les matchs officiels.
- ♦ Le terrain en herbe dit "annexe" est réservé pour l'école de football, pour les matchs des catégories jeunes et l'entraînement.
- ♦ La buvette est exploitée par le club de football AJSF représenté par son Président.

Article 5 - La surveillance, les assurances :

- ♦ Le club AJSF Football doit assurer sa propre surveillance depuis leur entrée jusqu'à leur sortie du stade.
- ♦ En pénétrant dans l'enceinte, l'AJSF Football s'engage à être convenablement assurée pour tout dégât matériel causé ainsi que pour tout dégât corporel causé à eux-mêmes ou à un tiers.
- ♦ Le dépôt des effets personnels et objets dans les vestiaires restent sous la surveillance et la responsabilité des pratiquants et encadrants. La commune de St Fraimbault de Prières n'est pas responsable en cas d'accident ou de vol dans l'enceinte sportive (terrains, vestiaires et parking).
- ♦ Le Maire ou tout autre élu ou agent communal habilité peut intervenir envers tout responsable de groupe ou particulier qui ne respecterait pas ce règlement ou les règles élémentaires de bienséance.
- ♦ Toute entrave audit règlement d'utilisation sera sanctionnée par l'autorité municipale qui se réservera le droit d'ester en justice.

Article 6 – Publicité :

Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'application du règlement visé ci-dessus qui sera remis à chaque licencié.

Fait à St Fraimbault de Prières, le 15 Mars 2012

Le Maire
H.MOLL
